Para

Michna 6 - Chapitre 9

מֵי חַטָּאת וְאֵפֶר חַטָּאת, לֹא־יַעֲבִירֵם בְּנָהָר וּבִסְפִינָה {יב}, וְלֹא יְשִׁיטֵם עַל פְּנֵי הַמַּיִם, וְלֹא־יַעֲמוֹד בְּצַד זֶה וְיִזְרְקֵם לְצַד זֶה. אֲבָל עוֹבֵר הוּא בַּמַּיִם עַד צַוָּארוֹ. עוֹבֵר הוּא הַטָּהוֹר לְחַטָּאת וּבְיָדָיו כְּלִי רֵיקָם הַטָּהוֹר לְחַטָּאת, וּבְמַיִם שֶׁאֵינָם מְקֻדָּשִׁין:

L’eau de la vache rousse et sa cendre ne doivent pas être transportées en bateau, ni laissées flotter sur l’eau, ni jetées d’une rive à l’autre. En revanche, il est permis de traverser un fleuve avec de l’eau jusqu’au cou.
Celui qui est pur pour la préparation de la vache rousse peut traverser en tenant dans ses mains un récipient vide apte à recevoir l’eau de la vache rousse, ou même de l’eau qui n’a pas encore été consacrée.

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions